

## Articles du mois

### Affaires / Travail

**L'absence d'actif et la précarité financière d'une entreprise peuvent-elles justifier l'annulation d'une clause dite de « parachute doré » ?**

Dans un jugement prononcé le **20 mai 2003**, dans l'affaire **Michel Mondoux c. 9041-6868 Québec inc.**, la Cour supérieure du Québec s'est penchée sur certains motifs pouvant contribuer à l'annulation d'une clause dite de « parachute doré » dans un contrat de travail.

[ ] Au mois de novembre 2001, monsieur Verreault, président et actionnaire majoritaire, congédie monsieur Mondoux au motif qu'il était incapable de gérer les affaires courantes de la compagnie. Michel Mondoux institue une action contre la compagnie *9041-6868 Québec inc.* pour plus de 250 000 \$. Il se réfère notamment à deux articles de son **contrat de travail** stipulant essentiellement qu'il bénéficie d'un contrat de travail d'une durée de quatre ans et que, si le contrat se termine sans cause avant échéance, son plein salaire lui sera versé jusqu'à la fin du terme, soit jusqu'au mois d'août 2004. [Texte complet](#) Par **Me Benoit Pelchat**

## Conférences

### Affaires / International

#### Carrefour Destination Québec

**Mes Jacques Bourque** et **Jean François Giroux** ont participé à la deuxième édition du Carrefour Destination Québec qui s'est tenue à Bruxelles les **29 et 30 mars derniers**.

C'est devant un auditoire composé de gens d'affaires d'entreprises européennes, de financiers et de firmes-conseils intéressées par un projet d'investissement ou de partenariat au Québec que Me Bourque a prononcé une allocution intitulée « **Les investisseurs institutionnels et privés et les bourses de petites capitalisations** ». Quant à Me Giroux, sa conférence portait sur « **Le cadre réglementaire des ententes nord-américaines** »; il a également co-animé un atelier portant sur les institutions financières avec Luc Bisailon, vice-président associé de RBC Banque Royale.

Organisé par le Groupe DPDS en collaboration avec **Montréal**

### Travail et emploi

**Les employeurs criminellement responsables d'un accident de travail**

Entré en vigueur le **31 mars 2004**, le **Projet de loi C-45** modifiant le **Code criminel** vise à établir la responsabilité des organisations et des individus qui omettent de prendre des mesures raisonnables pour éviter les accidents sur les lieux de travail. Pour ne pas se voir attribuer une éventuelle responsabilité pénale et ainsi s'exposer à des **amendes pouvant atteindre 100 000 \$**, les employeurs devraient se familiariser avec ces nouvelles dispositions.

Il suffit de se remémorer la tragédie survenue en 1992, au cours de laquelle 26 mineurs avaient trouvé la mort à la **mine Westray**, en Nouvelle-Écosse. À l'époque, la législature de la Nouvelle-Écosse n'avait pas réussi à traduire devant les tribunaux les propriétaires de la mine pour l'acte de négligence ayant causé l'explosion. [ ] Tel ne sera plus le cas dorénavant; car en réaction à cette injustice, le législateur a voulu établir des règles régissant la responsabilité pénale des organisations. [Texte complet](#) Par **Me Jean Benoit**

## Nominations

### Immobilier

#### Me Serge Vaillancourt se joint au Groupe Immobilier

Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée de **Me Serge Vaillancourt** au sein de notre cabinet. Me Vaillancourt se joint au Groupe Immobilier et travaillera plus spécifiquement dans le domaine de l'examen des titres immobiliers. Admis à la Chambre des notaires du Québec en 1980, il pratiquait au sein de l'étude de notaires Morand et associés avant de se joindre à Fasken Martineau en 1995.

**RAPPEL : Petit déjeuner-**

International et la [délégation générale du Québec à Bruxelles](#), le Carrefour Destination Québec est un événement d'envergure réalisé en partenariat avec la [Banque Royale](#), [KPMG](#) et [De Grandpré Chait](#).

## Travail et emploi

### Les normes du travail Vivre sans elles ou comment vivre avec elles ?

Le 7 avril 2004, [Me Patrick Galizia](#) était invité par l'[Association québécoise de la distribution de fruits et légumes](#) (AQDFL) afin d'expliquer les nouvelles normes du travail en vigueur depuis le 1er mai 2003 et leur impact sur le processus d'embauche et de gestion des employés.

## causerie DGC

### Préparez-vous aux plaintes de harcèlement psychologique !

Devant le très grand succès remporté par ce petit déjeuner-causerie, nous vous offrons une dernière chance d'y assister le **11 mai 2004**, de 7 h 30 à 9 h à nos bureaux. Les places étant limitées, inscrivez-vous dès maintenant au (514) 878-3223, poste 3335.



1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2900, Montréal (Québec) H3B 4W5 CANADA  
Téléphone : (514) 878-4311 Télécopieur : (514) 878-4333 [www.dgclex.com](http://www.dgclex.com)

Si vous désirez obtenir des informations générales concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec nous au (514) 878-3223, poste 3335 ou en cliquant sur [Demande d'information](#) au bas de cette page.

Ce bulletin est destiné à fournir des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Il ne constitue pas un avis juridique et aucun geste de nature juridique ne devrait être posé sur la base de ce bulletin. ©DE GRANDPRÉ CHAIT.

[Pour abonner un collègue](#) / [Pour vous désabonner](#) / [Demande d'information](#) / [Parutions précédentes](#)

[English version](#)